

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0446_11_24**OBJET :**

**FERMETURE DU BAS
PARC DU CHÂTEAU,
HORMIS L'ACCÈS
RUE DE L'ABREUVOIR,
A L'OCCASION DE
LA COURSE
D'ENDURANCE
ORGANISÉE PAR L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE D'ISSOU
'LES QUATRE ÉLÉMENTS'
ET L'ASSOCIATION ELA**

**LE MARDI 17 DECEMBRE
2024**

De 13h30 à 17h00

**ACCÈS INTERDIT
sauf services d'incendie
et de secours, forces
de police, agents
communaux et de la
Communauté Urbaine
Grand Paris Seine Et Oise
(GPSEO)**

Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines),

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et son article L.2213-4 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté permanent du Maire n°29-12/2007 du 19 décembre 2007 portant interdiction des véhicules dans le bas parc du Château d'Issou, site classé ouvert au public ;

CONSIDÉRANT le mail daté du 26 novembre 2024, de Madame Valérie DUCRÉ, Directrice de l'école élémentaire 'Les Quatre Éléments' domiciliée Place Montalet – 78440 ISSOU informant de l'organisation d'une course d'endurance dans le bas parc du Château le mardi 17 décembre 2024 à partir de 13h30 jusqu'à 17h00 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'ensemble du territoire national est maintenu actuellement au niveau d'alerte 'Sécurité renforcée – Risque attentat' dans le cadre du plan Vigipirate ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes et de garantir la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives afin de contrevenir à d'éventuels troubles pouvant porter atteinte à la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 17 décembre 2024, de 13h30 à 17h00, les accès du site classé du bas parc du château, ordinairement ouvert au public (domaine communal public) seront interdits au public, hormis l'accès rue de l'Abreuvoir, à l'occasion de la course d'endurance organisée par l'école élémentaire 'Les Quatre Éléments', représentée par Madame Valérie DUCRÉ, et l'association ELA.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux agents assurant une mission de service public : services d'incendie et de secours, forces de police, ainsi que les services de la Communauté Urbaine GPSEO et ceux de la commune d'Issou.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site du bas parc du château et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
- Madame Valérie DUCRÉ, Directrice de l'école élémentaire 'Les Quatre Éléments', le demandeur, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 26 NOVEMBRE 2024

Le Maire,

Lionel GIRAUD

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville,
- Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise.